



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU

Lundi, 06 mai 2024

**Salle du Bâtiment B de la CIVIS
29, Route de l'Entre-Deux**

97410 SAINT-PIERRE

SMEP DU GRAND SUD
16, Rue Augustin Archambaud-97410 SAINT-PIERRE
Tél.02 62 91 01 69- Email : scotgrandsud@casud.re

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-259741080-20240506-PV_CS_06_05

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU
Lundi, 06 mai 2024-09h00**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt quatre, le lundi, 06 mai 2024 à 09h00, le Comité Syndical du SMEP, dûment convoqué le lundi, 08 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Bâtiment B de la CIVIS, sous la présidence de séance de Monsieur Olivier NARIA

NOTA :

Nombre de
membres : 53
(titulaires +
suppléants)

- Nb de titulaires en
exercice : 33

Présents :

- Titulaires :
13

- Suppléants :
05

- Représentés :
03

- Absents :
17

ETAIENT PRESENTS

Titulaires

Stéphano DIJOUX_Eric FERRERE_ Charles Emile GONTHIER _ Alin GUEZELLO_Serge
HOAREAU_ Louis Jeannot LEBON_ Ludovic MALET_ Olivier NARIA _Olivier RIVIERE__
Simone ROUVRAIS _ Claudie TECHER_Christelle ETHEVE VADIER_ Patrick VAYABOURY

Procurations :

Mathieu HOAREAU donnée à Serge HOAREAU

Hanif RIAZE donnée à Claudie TECHER

Bachyl VALY donnée à Olivier NARIA

SUPPLEANTS :

Mimose DIJOUX-RIVIERE_Albert GASTRIN_France-May PAYET-TURPIN_Frédéric
SEGART_Jean-Pierre THERINCOURT

ETAIENT ABSENTS :

Sandrine AHO-NIENNE_ Bruno BEAUVAL_Clairette Fabienne BENARD -Vanessa
COURTOIS_ Véronique FONTAINE_Isabelle GROSSET-PARIS_ Jacquet HOAREAU_ David
LORION_ Mariot MINATCHY_Laurence MONDON_Mohammad OMARJEE_Jean-François
PAYET_ Augustine ROMANO_Serge SAUTRON_ Jacques TECHER _ André THIEN-AH-
KOON_ Isaline TRONC

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Serge HOAREAU est désigné Secrétaire de séance.

Après avoir fait procéder à l'appel des membres, Monsieur Olivier NARIA, Président de
séance déclare celle-ci ouverte à 09h00. Le Comité Syndical peut donc valablement se
tenir.

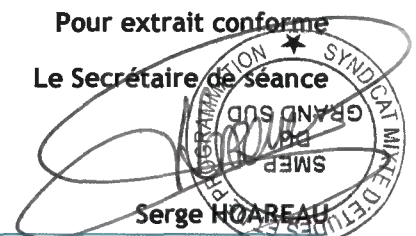
Résultat du vote

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme
Le Secrétaire de séance



Serge HOAREAU

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

DEBATS PORTES A L'ORDRE DU JOUR	DESIGNATION DES DEBATS
Affaire N°24.05.06.01/CS :	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 26 décembre 2023
Affaire n°24.05.06.02/CS :	Présentation du compte de gestion du receveur pour le budget principal 2023
Affaire n°24.05.06.03/CS :	Désignation d'un président de séance pour l'examen du compte administratif 2023
Affaire n°24.05.06.04/CS :	Rapport sur le compte administratif
Affaire n°24.05.06.05/CS :	Affectation du résultat
Affaire n°23.12.26.06/CS :	Composition des membres du Comité de Programmation sur le programme 2023-2027
Questions diverses	

AFFAIRE N° 2024.05.06_01/cs

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26 DECEMBRE 2023

Contexte

Après que le Comité Syndical a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance

Le Président rappelle ensuite à l'assemblée que le procès-verbal du Comité Syndical a été transmis à tous les membres dans le respect des délais, et précise en outre que les observations ou demandes de rectification seront, le cas échéant, portées à la rédaction du procès-verbal de la réunion de ce jour.

Observations

Il est proposé ensuite à Mr Serge HOAREAU de remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Décision du Comité Syndical

Mr Serge HOAREAU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas d'autres remarques, sur le procès-verbal de la séance du 26 décembre 2023, celui-ci est adopté.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

COMITE SYNDICAL
Lundi, 06 mai 2024-09h00
Affaire n° 24.05.06.02/CS

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2023

Contexte

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail de recettes ;
- les bordereaux des mandats ;
- le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différents sections budgétaires ;

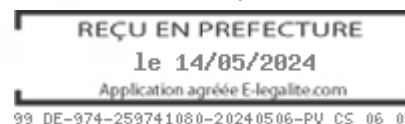
I) EXECUTION DU BUDGET 2023

2023			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales(a)	433 524,73 €	885 297,63 €	1 318 822,36 €
Titres de recettes émis (b)	4 910,85 €	1 477 957,76 €	1 482 868,61 €
Réductions de titres (c)		746 125,19 €	746 125,19 €
Recettes nettes (d=b-c)	4 910,85 €	731 832,57 €	736 743,42 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	433 524,73 €	885 297,63 €	1 318 822,36 €
Mandats émis (f)	8 197,59 €	1 046 159,28 €	1 054 356,87 €
Annulations de mandat (g)		245 724,42 €	245 724,42 €
Dépenses nettes (h= f-g)	8 197,59 €	800 434,86 €	808 632,45 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent			
(h-d) Déficit	3 286,74 €	68 602,29 €	71 889,03 €

2024_008/AV/MH

Page 5 sur 13

Procès verbal du Comité Syndical du
Lundi 06 mai 2024 -09h00



Ce déficit s'explique par des titres de recettes émis sur la dotation aux amortissements, et au fonctionnement inférieurs au montant des dépenses réalisées,

2) RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE

2023					
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent: 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	428 524,73 €		-3 286,74 €		425 237,99 €
Fonctionnement	120 520,53 €		-68 602,29 €		51 918,24 €
Total	549 045,26 €		-71 889,03 €		477 156,23 €

Le Président propose au Comité Syndical :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- d'approuver le Compte de Gestion 2023

Observations

Après la présentation faite par le Président, Mr DEGUIGNE le Directeur financier, fait remarquer que le compte de gestion et le compte administratif sont toujours en M14 pour 2023. Ils passeront en M57 pour 2024

Le compte de gestion reprend les écritures de l'exercice. Il fait apparaître un solde négatif de 71 889,03€. Cependant, après reprise des résultats affectés, le compte administratif 2023, fera apparaître un solde excédentaire

Après ces explications, le Président met aux voix, le compte de gestion

Décisions du comité syndical

N'ayant pas de remarques particulières, les membres du comité syndical déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Les membres du comité approuvent également le compte de gestion 2023

Ils autorisent le Président ou toute autre personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

COMITE SYNDICAL

Lundi, 06 mai 2024- 09h00

Affaire n° 24.05.06.03/CS

DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Contexte

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, il est rappelé que « *dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président* ». [...] « *Dans ce cas, le Maire, même s'il n'est plus en fonction peut assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote* ».

Cette disposition est étendue aux Syndicats Mixtes composés d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ainsi, dans la mesure où l'examen du Compte Administratif 2023 est inscrit à l'ordre du jour de cette réunion, il est demandé au Comité Syndical de désigner son Président de séance pour l'examen de cette affaire.

Observations

Il est proposé à M. FERRERE Eric, d'assurer la fonction de Président de séance pour l'examen du Compte Administratif 2023, qu'il accepte.

Décision du Comité Syndical

N'ayant pas de remarque, ni objection à la désignation de M. Eric FERRERE en tant que Président de séance pour l'examen du Compte Administratif 2023.

Le vote de cette désignation est donc adopté à l'unanimité.

M. Eric FERRERE est donc désigné président de séance pour l'examen du compte administratif 2023.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

COMITE SYNDICAL

lundi, 06 mai 2024- 09h00

Affaire n° 24.05.06.04/CS

RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DU GRAND SUD

Contexte

1) Les résultats comptables

L'exercice budgétaire est sanctionné par un résultat brut de clôture, suivi d'un résultat net tenant compte des restes à réaliser.

A cet effet, le Compte Administratif dans sa présentation globale incluant les restes à réaliser, peut se résumer comme suit :

A. Le résultat brut de clôture

1) Section de fonctionnement

L'exercice 2023 présente un déficit de 68 602,29€, dû à des écritures de rattachement, ainsi qu'une écriture de reste à réaliser non inscrites au 31/12/2023. Cependant à la clôture de l'exercice 2023, après la reprise des résultats reportés, la section de fonctionnement présente un excédent de : 51 918,24€

2) Section d'investissement

La section d'investissement enregistre un excédent brut de : 425 237,99€
Reste à réaliser (RAR) : 400 000,00€
Soit un résultat net de : 25 237,99€

B. Le résultat net définitif

Après reprise des résultats reportés, l'excédent net de clôture est de 77 156,23€

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		428 524,73 €		120 520,53 €		549 045,26 €
Opération de l'exercice	8 197,59 €	4 910,85 €	800 434,86 €	731 832,57 €	808 632,45 €	736 743,42 €
Totaux	8 197,59 €	433 435,58 €	800 434,86 €	852 353,10 €	808 632,45 €	1 285 788,68 €
Résultats brut de cloture		425 237,99 €		51 918,24 €		477 156,23 €
<i>Restes à réaliser</i>	400 000,00 €				400 000,00 €	
Totaux cumulés	408 197,59 €	433 435,58 €	800 434,86 €	852 353,10 €	1 208 632,45 €	1 285 788,68 €
Résultats nets		25 237,99 €		51 918,24 €		77 156,23 €

Le résultat net par section s'affiche ainsi :

- Investissement : 25 237,99€
- Fonctionnement : 51 918,24€

A. Les dépenses de fonctionnement

Type de fonctionnement	2023	2022	Evolution 2023/2022
Dépenses à caractères générales	706 876,48 €	719 192,89 €	-2%
Autres charges de gestion courante	74 349,83€		-100%
Intérêts	14 297,70 €	5 296,22 €	170%
Charges exceptionnelles			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	795 524,01 €	724 489,11 €	10%

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent le montant total de 795 524,01€

Les principales dépenses sont afférentes à celles des chapitres :

- 011 pour 706 876,48€
- 012 pour 74 349,83€ qui concernent des charges de personnel mis à disposition de 2021 à 2023 .
- 66 pour 14 297,70€ qui concernent les frais sur la ligne de trésorerie

B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées ;

- Des participations des deux EPCI pour un montant total de 164 000,00€. Les 14 000€ de plus constituant le solde de participation 2022 d'un EPCI
- Des subventions reçues pour le financement de l'association GAL Grand Sud pour 249 780,37 €

C)La section d'investissement

En section d'investissement, il est constaté une dépense de 8 197,59€ afférent à l'acquisition de de matériel informatique et logiciel.

Le Président propose au Comité Syndical :

- d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2023,
- d'arrêter le résultat net de clôture suivant : 77 156,23€

Observations

Avant de délibérer sur cette affaire, le Président du SMEP s'est retiré pour l'examen du compte administratif.

N'ayant aucune remarque apportée sur cette affaire,

Le Président de séance met aux voix, l'approbation du compte administratif 2023

Décisions du Comité Syndical

Aucune remarque ni objection n'ayant été apportée, le compte administratif 2023 est approuvé et arrêté pour l'exercice 2023, conformément au tableau susvisé, faisant apparaître un résultat net comptable de clôture de **+77 156,23€**.

Les membres présents autorisent le Président ou toute autre personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire

Abstention : 00 Contre : 00
Président du SMEP n'ayant pas pris part au vote)

Pour :20 (le

COMITE SYNDICAL

Lundi, 06 mai 2024

Affaire n° 24.05.06.05/CS

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Contexte

Entendu le rapport du Président présentant les résultats du Compte Administratif de l'année 2023 comme suit :

- Résultat brut de fonctionnement : 51 918,24€
- Résultat brut d'investissement : 425 237,99€
- Solde des Restes à Réaliser : -400 000,00€
- Résultat net d'investissement : 25 237,99€

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter le Résultat 2023 comme suit :

- Résultat de Fonctionnement reporté (R 002) : 51 918,24€
- Excédent de Fonctionnement capitalisé (R 1068) : 0€
- Résultat d'Investissement reporté (R 001) : 425 237,99€

Observations

Il n'y a pas de remarques apportées lors de la mise aux voix

Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité, après s'être faits expliqués les différents reports, approuvent l'affectation du résultat 2023, à l'unanimité, et votent l'affectation comme suit :

- Résultat de Fonctionnement reporté (R 002) : 51 918,24€
- Excédent de Fonctionnement capitalisé (R 1068) : 0€
- Résultat d'Investissement reporté (R 001) : 425 237,99€

Autorisent le Président ou toute personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire ;

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

**Comité de Programmation du GAL « Grand sud » pour la
programmation 2023-2027:
Composition des membres****Contexte**

Le 7 mars 2016, le Comité Syndical a approuvé, sur proposition des deux EPCI (CASUD et CIVIS), la désignation des membres au sein du Comité de Programmation du GAL Grand Sud.

Ainsi, il a été décidé que 12 élus du SMEP siègeraient au Comité Programmation :
6 pour la CIVIS
et 6 pour la CASUD
soit 3 titulaires et 3 suppléants pour chaque EPCI ;

Il a également été acté que les suppléants pourront venir en représentation de tout titulaire, indifféremment de leur intercommunalité d'origine, conformément aux usages en cours pour les séances du Comité Syndical du SMEP/SCoT du Grand Sud.

Cependant, l'ensemble des communes n'étant pas représentées, il est proposé aux membres du comité de porter à 20, le nombre d'élus qui composeront le comité de programmation du nouveau programme LEADER 2023-2027.
Ainsi, les membres élus du SMEP seront composés comme suit :

**6 élus de la CIVIS et 6 Suppléants
Et 4 élus de la CASUD et 4 supléants**

Par souci de transparence, le comité de programmation du GAL est élaboré selon une procédure de sélection non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection. Toute modification de la composition du comité de programmation doit être effectuée dans le respect de la disposition réglementaire selon laquelle aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection

Ainsi, le comité de programmation du GAL GRAND SUD sera composé de 6 groupes d'intérêts

Le Comité de programmation comprendra :

- 6 groupes d'intérêts se composant comme suit :
 - GROUPE d'élus SMEP
 - GROUPE D'INTERET AGRICOLE
 - GROUPE D'INTERET ASSOCIATIF
 - GROUPE D'INTERET COMMERCIENTS/ARTISANS
 - GROUPE D'INTERET CULTUREL
 - GROUPE DE PERSONNES QUALIFIEES

Le GAL invite systématiquement à assister à son comité de programmation, sans voix délibérative, le Président du Conseil départemental ou son représentant au titre de la fonction d'Autorité de gestion, ainsi que les partenaires institutionnels (Etat, Région).

Le Comité de programmation sera présidé par le Président du GAL, le président de l'association est de droit le président du SMEP issu du Comité et élu par ses membres. En cas de démission ou de vacance de la présidence il sera procédé à une nouvelle élection.

Selon l'ordre du jour, le GAL peut inviter d'autres partenaires à prendre part au comité de programmation.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de valider les groupes d'intérêts sélectionnés au sein du Comité de Programmation.

Observations

Mr VALY, Directeur du GAL GRAND SUD fait remarquer que les membres désignés pour représenter le comité de programmation sont quasi identiques à l'ancien programme.

Cependant, il nous a été demandé, afin d'être plus transparent dans les décisions du comité, de constituer des groupes d'intérêts.

C'est ainsi, qu'il a été constitué 6 groupes d'intérêts, parmi lesquels, les nouveaux membres sont issus des porteurs de projet de l'ancien programme.

Après ces explications, il est porté aux voix la validation des groupes d'intérêts sélectionnés

Décision du Comité Syndical

N'ayant pas de remarques particulières sur la composition des membres proposés, les membres du comité syndical valident donc le choix des groupes d'intérêts et les membres désignés au sein de chaque groupe d'intérêt (voir liste des membres jointe)

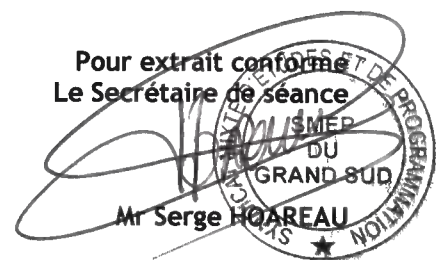
Ils autorisent le Président ou toute autre personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

Pour extrait conforme
Le Secrétaire de séance



Mr Serge HOAREAU